

QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

POINT 4 QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS				
4.1	Les questions découlant des procès-verbaux précédents (5_AFUR_47thExCo_DraftMinutes46thExCo_doc3_24082021) ont été présentées à la réunion.	La réunion a pris note des questions soulevées par les procès-verbaux précédents. (5_AFUR_47thExCo_DraftMinutes46thExCo_doc3_24082021)	Secrétariat	
POINT DE L'ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX	STATUT	ACTION / RÉOLUTION PRISE		
4.1.1	POINT 6 :1.4 LE RAPPORT DU SECRÉTARIAT Questions découlant du procès-verbal de la 39e réunion du Comité Exécutif tenue le 20 novembre 2017.	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Tumaini Silaa, SUMATRA (Tanzanie), a suggéré que les processus, les politiques et les procédures relatives au personnel soient examinées à la lumière en particulier des revues de personnel et des augmentations salariales annuelles. • Il a été décidé qu'un Comité ad hoc soit constitué pour examiner les politiques et procédures opérationnelles. • Il a été convenu que le Comité se composera de la NERSA, Afrique du Sud (président); ARSEL, Cameroun ; LATRA, Tanzanie ; EPRA, Kenya, et ANARE, Côte d'Ivoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le comité ad hoc examine actuellement la PPO, la NERSA a demandé la contribution des départements internes. • La PPO a été scindée en Opérations et Ressources humaines. • Des contacts ont été pris avec les organismes régionaux pour demander leurs documents afin de les comparer à ceux de l'AFUR. Le document a été comparé au Manuel de gouvernance d'entreprise de RERA. • NERSA a fait des recommandations sur la PPO. Ceux-ci ont été envoyés au comité le 30 juin 2021. L'EPRA a envoyé ses commentaires le 8 juillet 	
4.1.2	POINT 9 RECRUTEMENT DU SECRETAIRE EXECUTIF Questions découlant du procès-verbal de la 42e réunion du Comité exécutif tenue le 9 juillet 2019.	<ul style="list-style-type: none"> • M. Shalman Etutu, de l'ARSEL, a précisé que le poste a fait l'objet d'une annonce internationale, alors pourquoi maintenant un citoyen ou un résident non sud-africain ne serait-il pas retenu. La SE a rappelé que 	<ul style="list-style-type: none"> • Les sociétés internationales opérant en Afrique du Sud doivent respecter la loi sur le travail. Vous ne pouvez employer qu'un étranger en possession d'un visa de travail valide ou un résident permanent d'Afrique du Sud. Dans le 	

QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

		<p>lorsque l'AFUR a été créé en 2002, il a été constitué en tant qu'organisation à but non lucratif, section 21, et non en tant qu'organe international ou gouvernemental. Mme Nomalanga Sithole, de la NERSA, a donné des précisions sur le contexte de la création de l'AFUR. Elle a souligné qu'il était essentiel qu'AFUR obtienne la reconnaissance de la CUA en tant qu'Agence spécialisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Président a posé une question sur le calendrier de la conversion de l'AFUR. Mme Nomalanga Sithole, NERSA, a répondu que ce n'était pas un processus facile mais que la NERSA apportera son aide à l'AFUR. • La SE doit examiner si le changement de l'AFUR en un organe international permet à un étranger d'être employé dans la fonction de SE. 	<p>cas d'un visa de travail général, vous devez toutefois prolonger une offre d'emploi pour permettre à l'employé potentiel de demander le visa. Tant que le visa n'a pas été accordé, l'étranger n'est pas autorisé à occuper l'emploi proposé. L'employé doit présenter une offre d'emploi valable pour permettre à l'étranger de demander <u>un visa de travail général</u>. Vous devrez prouver que vous n'avez pas pu trouver un Sud-Africain compétent pour occuper le poste. En revanche, le visa pour compétences essentielles n'oblige pas l'employeur à faire une offre d'emploi. Cela s'explique par le fait que leur profession est recherchée en Afrique du Sud. Ainsi, une demande d'un ressortissant étranger titulaire d'un visa pour compétences essentielles est traitée tout comme celle introduite par un Sud-Africain. <u>Le visa de transfert intra-entreprise</u> est utilisé par les entreprises qui souhaitent transférer des employés d'une entreprise internationale vers une succursale, une société affiliée ou une filiale en Afrique du Sud. <u>Le permis accordé aux entreprises</u> est utilisé par les entreprises en Afrique du Sud qui souhaitent employer un grand nombre d'étrangers pour une période déterminée. Une fois que l'entreprise aura reçu son permis, les employés étrangers pourront demander leur visa individuel pour travailleurs d'entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> • RURA a exprimé son intérêt pour accueillir le secrétariat, mais des vérifications approfondies doivent être effectuées. Les termes de référence
--	--	---	---

QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

4.1.3	<p>POINT 6 RAPPORT DE GESTION POUR LE MOIS CLOS LE 30 juin 2020 Questions découlant du procès-verbal de la 44e réunion du Comité exécutif tenue le 11 août 2020.</p>	<p>Il a été décidé d'établir un comité ad hoc pour examiner les cotisations des membres. Le comité sera composé de PURC, Ghana (président) ; ARSEL, Cameroun ; ARMP, Cameroun ; NERSA, Afrique du Sud ; CRSE, Sénégal.</p> <p>Il a été décidé que le comité ad hoc sur les cotisations des membres examine la formule utilisée et soumette des propositions au Comité exécutif pour discussion et ratification par l'AGA.</p>	<p>pour l'accueil du Secrétariat ont été élaborés mais doivent être approuvés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des recherches ont montré que la plupart des pays sont réticents à accorder un tel poste à des étrangers, mais il convient de faire preuve de diligence raisonnable, notamment en ce qui concerne les lois du pays. • Le contrat de la SE a été prolongé jusqu'au 31 juillet 2021. • La description de poste du SE a été distribuée aux membres du Comité exécutif le 12 août 2020. • Aucune autre action n'a été entreprise. <ul style="list-style-type: none"> • Un comité ad hoc a été mis en place pour examiner la faisabilité et la durabilité des cotisations des membres. • Le comité s'est réuni deux fois ; des progrès ont été réalisés. Une proposition a été reçue de la part de l'ARSEL. • Le comité a présenté son rapport à l'AGA le 18 février 2021 et les membres ont été invités à envoyer leurs propositions au secrétariat. • Des réunions ont eu lieu les 7 juillet et 18 août. • Un rappel a été envoyé à tous les membres pour qu'ils soumettent leurs propositions au Secrétariat. Cela était conforme à une résolution prise lors de la 46e réunion du comité exécutif tenue le 28 avril 2021. À ce
-------	--	---	--

QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

4.1.4	<p>POINT 9 ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLAN STRATÉGIQUE Questions découlant du procès-verbal de la 44e réunion du Comité exécutif tenue le 11 août 2020.</p>	<p>Il a été décidé de créer un comité ad hoc pour aider à l'élaboration du plan stratégique.</p>	<p>jour, nous avons reçu une réponse de 54% des membres rémunérés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un comité ad hoc a été créé. Le comité s'est réuni deux fois et des progrès ont été réalisés. Une enquête a été envoyée à tous les membres le 30 novembre 2020. • Le Dr Tapamo a demandé à ce que tous les membres répondent à l'enquête. Les réactions ont été lentes.
4.1.5	<p>POINT 8 RAPPORT DU SECRÉTARIAT Questions découlant du procès-verbal de la 45e réunion du Comité exécutif tenue le 15 décembre 2020.</p>	<p>M. Shalman Etutu, ARSEL, a indiqué qu'une réunion virtuelle devrait être organisée avec la CUA pour discuter de la reconnaissance de l'AFUR en tant qu'institution spécialisée.</p> <p>Il a été décidé d'organiser une réunion virtuelle avec la CUA, le président, le vice-président et le secrétariat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une réunion virtuelle a été organisée le 1er avril avec M. Atef Marzouk, Ag. Directeur des infrastructures et de l'énergie, CUA. • Une lettre a été reçue de la CUA confirmant leur soutien à l'AFUR. Ils ont suggéré que l'AFUR attende jusqu'à la fin juillet pour soumettre à nouveau la lettre. Le NEPAD a contacté l'AFUR pour l'aider dans cette affaire. L'AUC a connu une restructuration.
4.1.6	<p>POINT 5.6 RAPPORT DU SECRÉTARIAT Questions découlant du procès-verbal de la 46e réunion du comité exécutif du 28 avril 2021.</p>	<p>M. Félix Epole, ARMP, a suggéré que les membres non définis comme Eau & Assainissement, Transport ou Énergie, soient pris en considération pour les délibérations des Comités Techniques pour exprimer des points de vue différents qui sont intersectoriels.</p> <p>Il a été décidé de former un comité sectoriel pour les questions transversales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un courrier électronique a été envoyé à l'ARMP pour lui demander de présider le comité.

